

CABINET

CIRCUAIRE N° 0052 /MFB-CAB

RELATIVE A LA SUSPENSION PROVISoire  
DES VERIFICATIONS ET POURSUITES ADRESSEES AUX CONTRIBUABLES  
DANS LE CADRE DU REVENU GLOBAL DES PERSONNES PHYSIQUES

En raison du fait qu'une vaste réforme visant la modernisation du dispositif fiscal (notamment le code général des impôts, le livre de procédures fiscales, le système d'imposition des revenus du secteur informel) est actuellement à l'étude, les vérifications et poursuites effectuées, notamment en application des dispositions du Chapitre V du Code Général des Impôts –Tome I du Livre 1<sup>er</sup>, sur le revenu global des personnes physiques au regard de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure vise également toute déclaration forcée ou toutes sanctions applicables en cas de défaut de déclaration des contribuables personnes physiques au titre de l'IRPP.

En conséquence, les administrations et les sociétés ainsi que les agents chargés de ces vérifications et poursuites sont tenus à la stricte observation de cette mesure, qui reste valable jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux textes qui préciseront notamment les modalités et conditions de la déclaration du revenu global des contribuables ainsi que les nouvelles règles relatives aux contrôles et poursuites.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature. /-✓

Fait à Brazzaville, le 18 SEP. 2017

Le Ministre,



LARGE DIFFUSION